

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR

300



ARRÊTÉ n° 09/2024
PORTANT LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES
NUISANCES SONORES

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4 et L2542-4
- Vu** le Code de l' environnement, notamment les articles L571-I et suivants et R571-25 et suivants
- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-2, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-2,
- Vu** le Code pénal, notamment les articles relatifs au bruit
- Vu** le décret 2006-1099 du 31 aout 2006 modifiant le champ d'application de la réglementation et renforçant le dispositif répressif

Considérant que le bruit constitue une nuisance portant atteinte tant à la santé, aux libertés individuelles qu'à la sécurité des personnes,

Considérant que les bruits excessifs constituent une nuisance qui porte gravement atteinte à l'environnement et à la qualité de vie de la population

Considérant que, faute de prendre chacun les précautions nécessaires pour éviter les bruits qui pourraient nuire à l'intérêt de la collectivité, il appartient au maire d'assurer la tranquillité publique par des mesure de police appropriées,

Considérant que le maire, au titre de ses pouvoirs de police, a la faculté de compléter et de préciser la réglementation générale

Considérant qu'il convient de règlementer le bruit émis par les différents établissements installés sur le territoire communal, en particulier gîtes, hôtels, restaurants et autres activités comportant un rassemblement de personnes

ARRÊTE :

Article 1 Animaux domestiques ou de compagnie :

- ↳ Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la tranquillité du voisinage.
- ↳ Il est interdit en particulier de laisser un ou des chiens dans un logement ou une maison d'habitation, sur un balcon, dans une cour, dans un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation, sans que le responsable ne puisse, à tout moment, faire cesser les aboiements intempestifs qui troublent la tranquillité du voisinage

Article 2 Bruits liés à une activité professionnelle :

- ↗ Les responsables d'établissements recevant du public, tels que débits de boissons, gîtes, hôtels, restaurants, et autres activités commerciales, doivent prendre les précautions nécessaires pour que les bruits émanant de leurs locaux, aménagements ou parkings ne soient pas une source de gêne pour le repos et la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. En particulier la musique et autres sons diffusés depuis un appareil situé à l'intérieur et/ou à l'extérieur.
- ↗ Ces prescriptions s'appliquent également aux organisateurs de soirées privées.
- ↗ L'exploitant doit rappeler à sa clientèle la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage lors de la sortie de l'établissement.
- ↗ Si nécessaire, les personnes désignées ci-dessus doivent faire établir, à la demande de la commune, à leurs frais, une étude de l'impact de nuisances sonores, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Article 3 Les infractions seront recherchées et constatées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 La gendarmerie de Wintzenheim et les services de la Brigade verte sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

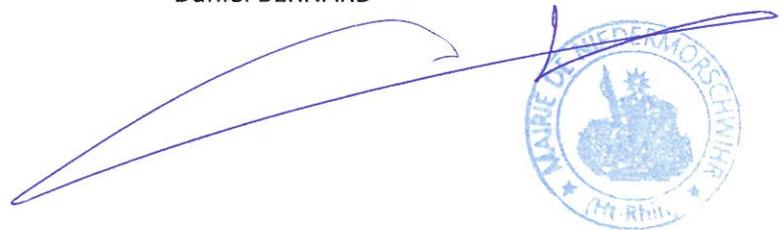
Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
Monsieur le Procureur de la République de Colmar
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, et de l'Aménagement du Territoire
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim

Article 6 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr.

A Niedermorschwihr le 17 avril 2024

Le Maire

Daniel BERNARD

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE NIEDERMORSCHWIHR' around the perimeter and 'Ht Rhin' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a shield.